

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-124

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 18 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 20
- Votants : 28

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par C. TAWAB – R.M. THUILOT représentée par L. JACQUEMIN – M. GAMIETTE représenté par A. ZERKAL – M. SOILIH I représenté par G. DJEARAMIN – I. KEDDOU représentée par F. OGBI – S. GHENAIM représentée par Y. LE BRIAND – A. KÖSE représentée par L. CAMARA.

Délibération N° DEL – 2023 – 124 : Approbation de la convention pluriannuelle - Fonds d'innovation petite enfance pour le projet : « Nouveau parcours Petite Enfance : classes MTA, transition du milieu d'éveil au milieu scolaire »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu la création du fond d'innovation petite enfance afin de faire émerger des territoires accélérateurs du déploiement du service public de la petite enfance

Vu l'Appel à projets « Fonds d'innovation pour la petite enfance » porté par la Direction générale de la cohésion sociale et la caisse nationale de allocations familiales en partenariat avec la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Vu le Plan de Lutte contre la Pauvreté en 21 solutions mis en œuvre par la Ville pour apporter des réponses concrètes aux habitants de Grigny en situation de précarité, et en particulier limiter à court terme les conséquences de la pauvreté sur les difficultés à réussir des enfants et des jeunes, alors que le taux de la population qui vit sous le seuil de pauvreté est estimé à 43%,

Vu la Convention partenariale de déclinaison territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté à Grigny, et sa première feuille de route comprenant seize actions, signée par la Ville et ses partenaires le 26 janvier 2023,

Considérant que l'objectif du projet : « *Nouveau parcours Petite Enfance : classes MTA, transition du milieu d'éveil au milieu scolaire* » est d'offrir à un plus grand nombre d'enfants un espace de première socialisation avant l'entrée en petite section de maternelle et d'assurer la plus grande continuité possible entre eux,

Considérant la nécessité de construire un nouveau parcours petite enfance au sein duquel l'accueil en classes MTA constituera pour les enfants accueillis en régulier, la troisième année de collectivité.

Considérant l'objectif de favoriser une plus grande cohésion entre les acteurs mobilisés autour du développement et de l'éducation des enfants, afin d'assurer une meilleure continuité dans le parcours de l'enfant.

Considérant que le projet « Nouveau parcours Petite Enfance : classes MTA, transition du milieu d'éveil au milieu scolaire » a obtenu une subvention pluriannuelle d'un montant de 288 160€ financé à parts égales par la CAF et par l'ETAT et déclinée comme suit :

	2023	2024	2025	Total
ETAT	12 000 €	46 080 €	86 000 €	144 080 €
CAF	12 000 €	46 080 €	86 000 €	144 080 €
Reste à charge ville	6 000 €	8 040 €	28 000 €	42 040 €
Total du projet	30 000 €	100 200 €	200 000 €	330 200 €

Considérant que la commission « cité éducative » a validé ce projet le 15 décembre 2023

Délibère, et,

Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjointe en charge de la petite enfance, à signer la convention pluriannuelle fonds d'innovation petite enfance d'un montant de 288 160€.

Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjointe en charge de la petite enfance, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Philippe RIO




Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 22 DEC. 2023

Transmis en Préfecture le 22 DEC. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification